PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07_2025_05_13_00002

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux concernant les travaux d'entretien de la grande roselière de Printegarde, sur la commune du Pouzin

La préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Officière de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 521-1 et suivants et R 521-1 et suivants concernant la procédure applicable aux concessions ;

Vu la loi n°2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône, prolongeant la concession de la compagnie nationale du Rhône (CNR) sur le Rhône jusqu'en 2041 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-03-31-00002 du 31 mars 2025 portant délégation de signature à madame Anne BRONNER, directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

Vu la décision de la DREAL n°2020-ARA-KKP-2821 par laquelle l'autorité environnementale a décidé que ce projet était soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'étude d'impact réalisée en mars 2023 par Ecosphère Centre-Est et Améten, pour la CNR, en juin 2024 ;

Vu l'avis délibéré de la MRAe n°2024-ARA-AP-1824 du 14 mars 2025 et le mémoire en réponse de la CNR du 18 avril 2025 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision du 22 janvier 2025 de la présidente du Tribunal administratif de Lyon, désignant monsieur Hubert GOETZ en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté et monsieur Eric MOITIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux déposé le 27 juillet 2023 par la CNR, représentée par madame Cademis PERRIGAULT, puis complété le 5 août 2024 et actualisé le 18 décembre 2024 ;

Vu le courrier de la préfète de l'Ardèche du 8 janvier 2025, déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

ARRÊTE :

I – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux, le projet de travaux d'entretien de la végétalisation de la grande roselière de Printegarde, sur la commune du Pouzin, est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du 5 juin 2025 à 14h au 7 juillet 2025 à 18h15.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie du Pouzin.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier sera publié pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr). Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès de Madame la Préfète de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 3 :

Monsieur Hubert GOETZ a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Eric MOITIE a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

5 juin 2025	**14h – 16h**
13 juin 2025	**14h – 16h**
7 juillet 2025	**16h – 18h15**

ARTICLE 4 :

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilé pour la circonstance en mairie du Pouzin – 3, avenue Marcel Nicolas – 07250 LE POUZIN , siège de l'enquête publique ;
- adressées par courrier au commissaire enquêteur (goetz.hubert@wanadoo.fr) ;
- consignées sur les registres d'enquête (côtés et paraphés par le commissaire enquêteur) qui seront tenus à disposition en mairie.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

➢ CNR – Pierre SOULIER – 06 73 62 40 07 – p.soulier@cnr.tm.fr

II – MESURES DE PUBLICITE :

ARTICLE 5 :

Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins du maire du Pouzin en mairie et sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi au terme de la durée de l'enquête par le maire de la commune concernée.

ARTICLE 6 :

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la direction départementale des territoires de l'Ardèche, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Ardèche.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

III – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 8 :

Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 9 :

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il enverra le dossier d'enquête à la préfète de l'Ardèche (direction départementale des territoires – service urbanisme et territoires – bureau des procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11 :

Copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées par la préfète de l'Ardèche à la CNR et la commune du Pouzin.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ardèche (service urbanisme et territoires – bureau des procédures), dans la commune du Pouzin ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

La préfète de l'Ardèche est compétente pour délivrer l'autorisation de travaux.

ARTICLE 13 :

Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la direction départementale des territoires de l'Ardèche (service urbanisme et territoires – bureau des procédures).

ARTICLE 14 :

La directrice départementale des territoires, le directeur général de la CNR, le maire du Pouzin, Messieurs Hubert GOETZ et, le cas échéant, Eric MOITIE, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 13 MAI 2025

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

Anne BRONNER

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2025 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'entretien de la grande roselière de Printegarde, sur la commune du Pouzin

Cette enquête publique se déroulera **du 5 juin à 14h au 7 juillet 2025 à 18h15 sur la commune du Pouzin.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : CNR – Pierre SOULIER – 06 73 62 40 07 – p.soulier@cnr.tm.fr

Monsieur Hubert GOETZ a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :
- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie du Pouzin – 3, avenue Marcel Nicolas – 07250 LE POUZIN, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur : goetz.hubert@wanadoo.fr
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux jours et heures suivants :

5 juin 2025	**14h – 16h**
13 juin 2025	**14h – 16h**
7 juillet 2025	**16h – 18h15**

La Préfète de l'Ardèche est compétente pour délivrer l'autorisation de travaux.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (**www.ardeche.gouv.fr**).

À la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie du Pouzin, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (**www.ardeche.gouv.fr**).